



Sommaire

ÉDITO



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Administration

Début du recensement
2011

Juridiction

Obligation de réserve

Finances publiques

QPC sur le 1% logement :
la cotisation n'est pas une
sanction

Marchés

Encadrer les rémunérations
des professionnels de
marchés

Entreprises

Féminiser les conseils
d'administration des
sociétés

Emploi

Une photographie du
marché du travail en 2009

Et aussi

Le Vade mecum des aides
d'Etat

LE REDRESSEMENT DES PME SE CONFIRME EN 2010



Laure REINHART, Directeur Général Délégué d'OSEO

La publication d'un rapport annuel sur l'évolution des PME relève pleinement des missions que l'Etat a confiées à OSEO, lors de sa création en 2005, et l'édition 2010 de ce document s'inscrit dans le cadre fixé lors des réalisations précédentes.

La richesse et la diversité des angles d'analyses proposés par ce rapport, en réponse aux réalités des PME françaises, sont rendues possibles par l'engagement fidèle des nombreuses institutions qui collaborent avec les équipes d'OSEO au sein de l'Observatoire des PME : l'Insee, la Banque de France, la DGRI, la DGCIS, la Direction Générale des Douanes, l'Observatoire économique de l'achat public, la CDC, la Médiation du Crédit, Altares et, pour la première fois cette année, le CIRAC et KfW Bankengruppe qui ont permis de proposer un éclairage sur les PME allemandes.

La permanence des axes d'analyse repris chaque année avec nos partenaires permet de mesurer avec le plus de pertinence possible l'ampleur de la crise 2008 – 2009, la rapidité de sa propagation et les traces profondes qu'elle continue d'imprimer sur le tissu composite des petites et moyennes entreprises.

Cette constance dans la méthode d'analyse permet aussi d'enregistrer des signaux encourageants quant au dynamisme de nos PME, si essentielles à la croissance de notre économie, notamment en matière de créations d'entreprises ou d'innovation.

L'année 2010 reste marquée par l'importance des dispositifs publics mis en place pour atténuer les tensions de trésorerie des entreprises. Ils sont progressivement relayés par des actions en faveur du renforcement de la structure financière des entreprises, de l'innovation, des investissements d'avenir, autant de ressources importantes mobilisées pour accélérer la reprise d'activité.

Au final, l'année 2010 se présente comme une année de transition, voire de convalescence, après le choc brutal de la crise et dans la perspective d'une reprise tangible. La 52ème enquête semestrielle de conjoncture OSEO, réalisée en novembre 2010, vient confirmer l'amorce d'un redressement qui devrait se renforcer en 2011, notamment pour les entreprises qui innovent et celles qui réalisent une part significative de leur activité à l'export.

[Lire le rapport](#)

Parlement

Défenseur des droits

L'Assemblée nationale a adopté, le 18 janvier 2011, le projet de loi organique ainsi que le projet de loi ordinaire, relatif au Défenseur des droits. A l'initiative de la commission des lois, seront transférées à cette autorité indépendante créée par l'article 71-1 de la Constitution, à compter de juin 2014, les compétences du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. [\[+\]](#)

Réglementation

Contrôle de la légalité

Une circulaire rappelle les catégories d'actes des collectivités territoriales qui ne sont plus soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Circulaire du 19 décembre 2010 n° NOR: IOCB1030371C [\[+\]](#)

Jurisprudence

Poursuites pénales et annulation d'un acte administratif

A la suite de l'annulation par la juridiction administrative d'un acte administratif, cet acte est réputé n'avoir jamais existé ce qui prive de base légale la poursuite engagée pour violation de cet acte.

Cass. crim., 16 novembre 2010, n° 10-83622 [\[+\]](#) et n° 10-81740 [\[+\]](#)

Informatique et libertés

Déclaration de perte de papiers sur internet

Un nouveau téléservice permet de pré-remplir les formulaires de déclaration de perte et de demande de duplicata/ renouvellement d'un ou de plusieurs documents avant de s'adresser au guichet pour effectuer les formalités nécessaires. [\[+\]](#)

Début du recensement 2011

En partenariat étroit avec les communes, l'Insee organise à partir du jeudi 20 janvier le recensement de la population. L'objectif est de mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins. Les agents recenseurs déposent au domicile des personnes recensées une feuille de logement qui comporte des questions relatives aux caractéristiques et au confort du logement. Ils remettent également un bulletin individuel qui comprend une série de questions pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé. Les réponses, strictement confidentielles, pourront être données (hors Réunion) jusqu'au samedi 19 février dans les communes de moins de 10 000 habitants et jusqu'au samedi 26 février dans les communes de 10 000 habitants ou plus. [\[+\]](#)

Rapport public

Application des lois : les effets de l'inflation législative

Le Sénat a publié un rapport qui analyse les mesures réglementaires prises par l'exécutif pour la mise en application des lois durant l'année parlementaire 2009-2010. 35 des 59 lois promulguées entre le 1er octobre 2009 et le 30 septembre 2010 nécessitent 670 mesures réglementaires d'application ! 135 de ces mesures, soit 20%, avaient été prises au 1er octobre 2010. Ce résultat s'explique surtout par les très nombreuses mesures d'application appelées par les lois votées au cours de la session extraordinaire de juillet 2010. Le rapport souligne, cependant, une amélioration de l'application des lois promulguées antérieurement à cette période. [\[+\]](#)

Commande publique

Durée des délégations de service public

La direction générale des finances publiques publie une instruction concernant le cadre juridique applicable aux délégations de service public dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et des autres déchets. Elle précise la procédure d'avis du DDFIP sur la durée de ces délégations de service public et le sort des contrats en cours au 2 février 2015.

Instruction N° 10-029-MO du 7 décembre 2010 [\[+\]](#)

Précisions concernant les principes de l'arrêt Commune de Béziers

En l'absence de circonstances particulières, la seule méconnaissance des règles de passation d'un contrat ne suffit pas pour que le juge écarte l'application du contrat.

CE, 12 janvier 2011, n° 332136 [\[+\]](#), n° 334320 [\[+\]](#), n° 338551 [\[+\]](#)

Marchés publics de services

Un pouvoir adjudicateur conclut avec une société privée indépendante de lui un contrat prévoyant la création d'une entreprise commune, prenant la forme d'une société anonyme, dont l'objet est la fourniture de services de santé et de bien-être au travail. L'attribution par ledit pouvoir adjudicateur à cette entreprise commune du marché afférent aux services destinés à ses propres employés, dont la valeur dépasse le seuil prévu par cette directive, et qui est détachable du contrat constituant cette société, doit se faire dans le respect des dispositions de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

CJUE, C-215/09, 22 décembre 2010 [\[+\]](#)

↳ Droit européen

Conditions de détention

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation par la France de l'article 3 de la CEDH pour défaut de soins appropriés à une détenue anorexique. Une obligation positive de s'assurer que tout prisonnier est détenu dans des conditions compatibles avec le respect de la dignité humaine pèse sur l'Etat.

CEDH, 21 décembre 2010, Raffray Taddei c. France, n° 36435/07^[+]

↳ Droit pénal

Garde à vue

En l'absence d'assistance effective d'un avocat, les éléments recueillis au cours d'une garde à vue, s'ils ne peuvent conduire à l'annulation de la garde à vue avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ou, par défaut, avant le 1er juillet 2011, ne peuvent pas constituer, pour autant, des éléments de preuve fondant une décision de culpabilité d'un prévenu.

Cass. crim. 4 janvier 2010, n° 10-85520^[+]

↳ Droit civil

Adoption

En vertu de l'article 346 du code civil, nul ne peut être adopté par plusieurs personnes si ce n'est par deux époux. La Cour de cassation juge ce texte conforme aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, en précisant que "le droit au respect de la vie privée et familiale n'interdit pas de limiter le nombre d'adoptions successives dont une même personne peut faire l'objet, ni ne commande de consacrer par une adoption, tous les liens d'affection, fussent-ils anciens et bien établis".

Cass. civ. 1ère, 12 janvier 2011 n° 09-16527^[+]

Obligation de réserve

Le contenu de l'obligation de réserve a récemment été rappelé par deux décisions jurisprudentielles importantes. Les personnes investies de responsabilités publiques doivent faire preuve de retenue dans leurs déclarations à la presse. (CEDH 7 décembre 2010, Poyraz c. Turquie, req. n° 15966/06).^[+] Si les opinions ou croyances sont libres, elles ne peuvent cependant être exprimées en dehors du service qu'avec réserve. Le manquement à ce devoir de réserve justifie le prononcé d'une sanction disciplinaire. Cependant, la sanction prononcée doit être proportionnée au manquement et tenir compte de l'ensemble des données de l'espèce et notamment de la teneur et du caractère, polémique ou non, des propos ainsi que de la manière de servir. (CE, 11 janvier 2011, M. Jean-Hugues Matelly, N° 338461).^[+]

Monde de la justice

L'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation

L'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation s'est tenue le 7 janvier 2011. Dans son discours, le premier président de la Cour de cassation, M. Vincent Lamanda s'est penché sur la question de la responsabilité des magistrats, avec l'entrée en vigueur de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.^[+] Quant au procureur général près la Cour de cassation, M. Jean-Louis Nadal, il a appelé de ses vœux l'avènement d'un véritable pouvoir judiciaire.^[+]

Les chiffres-clés de la Justice

L'édition 2010 des chiffres clés de la Justice vient de paraître. Outre le budget de la Justice (près de 7 milliards d'euros), vous y trouverez notamment les chiffres concernant les juridictions et le nombre d'affaires traitées. Le nombre d'affaires soumises aux juridictions civiles et commerciales connait, toutes matières confondues, une hausse moyenne de 3,7% entre 2008 et 2009. A noter également la hausse du taux de réponse pénale, c'est à dire la proportion des infractions à laquelle la justice a donné une suite parmi celles dont elle a été saisie.^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité

Photovoltaïque

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer au Conseil constitutionnel la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution des dispositions des III et IV de l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. A supposer même qu'il soit porté atteinte à l'économie de contrats légalement conclus, les dispositions du IV de l'article 88 répondent à un but d'intérêt général suffisant. D'autre part, le principe d'égalité devant les charges publiques ne saurait être regardé comme méconnu du seul fait que la loi n'a pas prévu d'indemnisation au profit des personnes concernées par ses dispositions.

CE, 19 janvier 2011, n° 343389^[+]

Rente viagère d'invalidité

Le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR), qui plafonne le cumul d'une rente viagère d'invalidité et d'une pension de retraite. Elle est contraire au principe d'égalité, dans la mesure où, combinée au plafonnement d'une pension de retraite et de la majoration de pension pour charges de famille, elle crée une différence de traitement injustifiée entre les fonctionnaires pensionnés invalides ayant élevé au moins trois enfants et les fonctionnaires pensionnés valides ayant élevé le même nombre d'enfants. Le Conseil a reporté jusqu'au 1er janvier 2012, la prise d'effet de l'abrogation.

CC, 13 janvier 2011, n° 2010-83 QPC^[+]

Union européenne

Lancement du "semestre européen"

Le Conseil des affaires économiques et financières a inauguré, le 18 janvier 2011, le premier "semestre européen" - c'est-à-dire le nouveau cycle de coordination des politiques économiques, budgétaires et de réformes structurelles des Etats-membres. Ce dispositif a été décidé en septembre par l'ECOFIN. Il a examiné, en particulier, l'examen annuel de la croissance (EAC) établi par la Commission : ce document sert de base au semestre européen, et comporte une évaluation de la situation économique et des défis auxquels est confrontée l'Union ainsi que des recommandations aux Etats membres. L'EAC 2011 présente 10 actions prioritaires, dont l'assainissement budgétaire rigoureux, la réforme du marché du travail pour favoriser l'emploi et le renforcement de la croissance. ^[+] L'ECOFIN a aussi décidé de transmettre un projet de règlement et un projet d'accord interinstitutionnel au Parlement européen ; ces textes prévoient l'adaptation des règles budgétaires du traité de Lisbonne. ^[+]

Cour des comptes

Le bon usage des dons faits à la suite du tsunami de 2004

La Cour des comptes a publié, le 11 janvier, son rapport sur l'emploi des fonds collectés par les associations en faveur des victimes du tsunami du 26 décembre 2004. Les 356 millions d'euros collectés ont été globalement bien utilisés. ^[+]

QPC sur le 1% logement : la cotisation n'est pas une sanction

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme l'article 235 bis, 1 du code général des impôts. Cette disposition prévoit l'assujettissement de certaines entreprises, qui fournissent un effort insuffisant en faveur de la construction, à une cotisation de 2% de leur chiffre d'affaires. Pour le juge constitutionnel, cette cotisation n'est pas une sanction présentant le caractère d'une punition, mais bien une imposition. Les principes de la légalité et de la nécessité des peines ne peuvent donc pas être utilement invoqués à son encontre. Elle ne méconnaît pas non plus l'égalité devant les charges publiques. ^[+]

Finances de l'Etat

Premiers chiffres de l'exécution du budget 2010

Le ministre du budget a rendu public, le 14 janvier 2011, les chiffres de l'exécution budgétaire pour l'année 2010. Les dépenses se sont élevées à 422,5 Md€ et les recettes à 273,7 Md€, alors que les montants prévus en loi de finances rectificative étaient respectivement de 422,7 Md€ et de 272,9 Md€. D'où un déficit de 148,8 Md €, inférieur de 1 Md€ à ce qui était attendu. ^[+]

Fiscalité

Les critères de la domiciliation fiscale à la lumière de l'arrêt Schumacker

Une instruction de la DLF du 29 décembre vient apporter des précisions sur la définition du domicile fiscal. Selon l'article 4B du CGI, les personnes qui ont, en particulier, le centre de leurs intérêts économiques en France, sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France. L'instruction précise que ces critères sont remplis pour les "non-résidents Schumacker", c'est-à-dire des personnes résidant à l'étranger mais dont la plus grande partie des revenus est de source française. Ces contribuables peuvent, par conséquent, bénéficier du bouclier fiscal et du mécanisme de plafonnement de l'ISF réservés par le CGI aux personnes domiciliées fiscalement en France. Dans l'arrêt Schumacker, du 14 février 1995, la CJUE avait considéré qu'un Etat membre ne peut traiter les non-résidents différemment des résidents, lorsqu'ils sont dans une situation comparable et retirent la quasi-totalité de leurs revenus de l'Etat concerné. ^[+]

Avis du comité de l'abus de droit fiscal

Les avis rendus au quatrième trimestre 2010, par le comité des abus de droit fiscal, instauré par l'article L64 du livre des procédures fiscales, ont été publiés, le 11 janvier. La plupart des avis concernent des cessions susceptibles de dissimuler des donations, dans le seul but d'éviter le paiement de droits d'enregistrement. Mais le comité a eu à connaître de montages plus complexes. ^[+]

Prélèvement sociaux étendus à toutes les plus-values mobilières

Une instruction fiscale du 27 décembre commente l'article 17 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010. Cette disposition prévoit que les plus-values réalisées par les particuliers à compter du 1er janvier 2010 lors des cessions de valeurs mobilières ou de droits sociaux sont désormais soumis à des prélèvements sociaux de 12,1% dès le premier euro. Auparavant, elles étaient exonérées lorsque les cessions ne dépassaient pas 25 830€. ^[+]

Finance internationale

Côte-d'Ivoire.

Depuis 2004, et afin de sécuriser le processus de paix et de réconciliation nationale, la résolution des Nations Unies n°1572, traduite dans l'Union par le règlement n°560/2005/CE, impose certaines mesures restrictives, notamment le gel d'avoirs et ressources économiques, à l'encontre de personnes impliquées dans la violation de l'accord de cessez-le-feu (3 personnes étaient concernées). A la suite des événements politiques découlant du processus électoral, l'Union européenne a décidé, le 14 janvier (règlement n°25/2011), d'étendre la liste des personnes visées par ces mesures aux personnes physiques et morales proches de M. Gbagbo (88 personnes et 11 sociétés). Une mesure identique avait été adoptée par le gouvernement des Etats-Unis le 7 janvier dernier. [\(+\)](#)

Fraudes financières

Le CE censure l'AMF

Le Conseil d'Etat a annulé une sanction prononcée par la commission des sanctions de l'AMF avant l'intervention du nouveau règlement du 12 novembre 2004, qui a pour effet d'encadrer de manière plus stricte les obligations d'abstention d'utilisation d'une information privilégiée par toute personne qui la détient, sans qu'il soit besoin d'établir la source à l'origine de cette information. Auparavant, l'AMF devait établir, à défaut de preuve matérielle tangible, au moins par des indices précis et concordants, absents en l'espèce, la transmission de cette information privilégiée par l'une des personnes mentionnées par ce règlement et établir par ailleurs que cette information avait été exploitée en connaissance de cause. CE, 30 déc. 2010, n°326987 [\(+\)](#)

Encadrer les rémunérations des professionnels de marchés

Michel CAMDESSUS, contrôleur des rémunérations des opérations de marché a remis à Christine LAGARDE, ministre de l'Economie, son rapport sur la mise en œuvre par les banques ayant bénéficié d'un soutien en fonds propres de l'Etat, des règles décidées lors du G20 de Pittsburgh. Le rapport constate un effort de modération du niveau des bonus versés par les banques françaises en 2010 au titre de l'année 2009. L'application des nouvelles normes et l'action du contrôleur des bonus ont permis de réduire l'enveloppe de ceux distribués au titre de l'année 2009, de l'ordre de 800 millions d'euros. Le rapport formule cependant un certain nombre de propositions pour améliorer le dispositif français. Il appelle notamment à une consolidation du régime réglementaire existant, grâce à la poursuite de l'effort de transparence et au renforcement des pouvoirs des organes de gouvernance. Christine LAGARDE a demandé, en ce sens, à l'Autorité de contrôle prudentiel et à la Fédération bancaire française de proposer d'ici deux mois une présentation standardisée (sous la forme d'un tableau unique) pour faciliter l'information sur les bonus dont la loi de régulation bancaire et financière a exigé qu'elle figure dans le rapport présenté à l'assemblée générale des établissements concernés. [\(+\)](#)

Concurrence

Rendre la détermination des sanctions plus transparente et prévisible

L'Autorité de la concurrence a lancé le 17/01/2011 une consultation publique [\(+\)](#) afin de recueillir les observations sur son projet de méthode de détermination des sanctions pécuniaires qu'elle inflige aux opérateurs économiques en cas d'infraction aux règles de concurrence (cartels, ententes de marchés publics, abus de position dominante, etc.). La consultation publique est ouverte jusqu'au vendredi 11 mars à 19h00.

Lutter contre les pratiques abusives dans les relations commerciales

L'interdiction de soumettre un partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties » vient d'être reconnue conforme à la Constitution par une décision n° 2010-85 QPC du 13 janvier 2011. [\(+\)](#) Elle constitue un moyen juridique essentiel pour lutter contre les pratiques abusives dans le domaine commercial. Ainsi, les assignations initiées sur ce fondement juridique, notamment celles lancées en novembre 2009 par le ministère de l'économie contre 9 enseignes de la grande distribution, reprennent leur cours. [\(+\)](#)

Exigence de la loyauté des enregistrements

Dans un arrêt rendu le 7 janvier 2011, l'assemblée plénière de la Cour de cassation a affirmé que "sauf disposition expresse contraire du code de commerce, les règles du code de procédure civile s'appliquent au contentieux des pratiques anticoncurrentielles relevant de l'Autorité de la concurrence et que l'enregistrement d'une communication téléphonique réalisé à l'insu de l'auteur des propos tenus constitue un procédé déloyal rendant irrecevable sa production à titre de preuve". Dès lors, l'Autorité de la concurrence ne peut prononcer de sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentielles sur le fondement d'enregistrements obtenus de manière déloyale. [\(+\)](#)

Cass.Ass.Plen. arrêt n° 587 du 7 janvier 2011.

Formalités des entreprises

Sarl et SAS

Le décret n° 2011-55 du 13 janvier 2011 fixe les seuils de la dispense d'établissement du rapport de gestion prévue par la loi du 19 octobre 2009. Dès lors que leur activité ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils suivants : 1.000.000 d'euros en total du bilan ; 2.000.000 d'euros s'agissant du montant hors taxe du chiffre d'affaires ; 20 salariés permanents employés au cours de l'exercice, les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et les sociétés par actions simplifiées (SAS) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence ne sont pas souises à la l'obligation d'établir un rapport de gestion. [\[+\]](#)

Compétitivité et attractivité

Pôles de compétitivité

Selon l'enquête annuelle de la DGClS auprès des pôles de compétitivité, ces derniers appartiennent à 6 500 sociétés, dont trois quarts de ces sociétés sont des filiales de PME, 15 % d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 12 % de grandes entreprises. Plus de 15 % de ces sociétés ont été créées après la mise en œuvre de la politique des pôles. Près de 40 % des établissements membres des pôles participent à des projets de R & D ; La moitié des projets aboutis ont permis de réaliser de nouveaux produits ou de nouveaux procédés. [\[+\]](#)

Création d'entreprises en hausse en 2010

Selon l'INSEE, 2010 enregistre une hausse de 7,2% des créations d'entreprises par rapport à 2009 (près de 622.000 entreprises créées), [\[+\]](#) Plus d'une demande de création sur deux a été faite sous le régime de l'auto-entrepreneur. [\[+\]](#)

Féminiser les conseils d'administration des sociétés

Le projet de loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle a été adopté définitivement en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 13 janvier 2011.

Le texte prévoit qu'une proportion minimale de 40% de femmes dans les instances décisionnelles des sociétés cotées à une échéance de 6 ans avec un palier de 20% minimum de femmes d'ici 3 ans. Dans ces mêmes sociétés, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. Toute nomination intervenue en violation de ce principe est nulle et entraîne la suspension temporaire des jetons de présence. [\[+\]](#)

Jurisprudence

Visites et saisies domiciliaires en matière de concurrence

A la suite de l'arrêt "Ravon" [\[+\]](#), le législateur français a institué des voies de recours contre les ordonnances autorisant les visites domiciliaires. Ces mesures ont été validées par la CEDH en matière fiscale (art. 164 de la loi du 4 août 2008 de la LME) et dans le domaine des marchés financiers (ordonnance du 23 février 2009). En matière de concurrence, le législateur a également institué des voies de recours et pris des mesures transitoires rétroactives jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif (ordonnance du 13/11/2008). La Cour a constaté une violation de l'article 6 §1 dans l'affaire Canal Plus et autres et dans l'affaire Cie des gaz de pétrole Primagaz, jugeant l'accessibilité de la voie de recours ouverte par l'ordonnance du 13 novembre 2008 trop incertaine et trop éloignée dans le temps. Le bien-fondé de l'ordonnance autorisant les visites domiciliaires ne pouvait, en effet, être contesté que dans le cadre d'un recours contre la décision de l'Autorité de la concurrence.

CEDH, 21 décembre 2010, CANAL PLUS c. FRANCE, n°29408/08 [\[+\]](#) et PRIMAGAZ c. FRANCE, n°29613/08 [\[+\]](#)

Postes et télécommunications

Réclamer auprès de l'ARCEP

Depuis le 1er janvier 2011, les usagers des services postaux peuvent saisir l'ARCEP des réclamations qui n'ont pu être satisfaites dans le cadre des procédures mises en place par les prestataires de services postaux à l'exception des services financiers de La Poste ou le transport express. La saisine de l'ARCEP est ouverte à toute personne physique ou morale bénéficiaire d'une prestation de service postal réalisée par un prestataire autorisé, en tant qu'expéditeur ou destinataire. Le délai de traitement de la réclamation est d'un mois, sauf pour les cas particulièrement complexes. [\[+\]](#)

Tourisme

La France candidate au concours EDEN

Le concours « European Destinations of Excellence » a été créé il y a cinq ans par la Commission Européenne, pour soutenir l'industrie du tourisme et conserver à l'Europe sa première place de destination touristique mondiale. La France, qui participe à ce concours, doit sélectionner, parmi des dossiers présentés par des collectivités territoriales, une destination touristique d'excellence. En 2011, la thématique retenue est « Tourisme et sites reconvertis ». Chaque année, ce concours donne l'opportunité à une destination française de rejoindre, autour des principes de la durabilité (économique, sociale et environnementale), un réseau international de destinations touristiques d'excellence. [\[+\]](#)



↳ Jurisprudence

Fusion-absorption : allègement des cotisations sociales

La transmission universelle du patrimoine fait bénéficier automatiquement la société absorbante du bénéfice de l'allègement des cotisations sociales résultant de l'accord de réduction du temps de travail conclu par la société absorbée.

Cass. civ. 2e, 16 décembre 2010, n°08-21985 ^[+]

Elections professionnelles

Dans deux arrêts rendus le 6 janvier 2011, la chambre sociale de la Cour de cassation s'est prononcée sur le mode de décompte des suffrages exprimés au premier tour des élections des représentants titulaires du personnel au comité d'entreprise et d'établissement. Elle considère que pour apprécier l'audience des syndicats il convient de prendre en compte tout bulletin syndical pour une unité, quand bien même le nom de certains candidats aurait été rayé.

Cass. soc., 6 janvier 2011 n°10-17653 ^[+] et n° 10-60168 ^[+]

Sanction disciplinaire

Lorsque l'autorité administrative retire une sanction infligée à un agent public après que l'exécution de cette sanction a été suspendue par une décision du juge administratif des référés, puis édicte une nouvelle sanction à raison des mêmes faits, elle n'est pas tenue d'inviter l'intéressé à prendre à nouveau connaissance de son dossier ni de saisir à nouveau le conseil de discipline compétent, dès lors que ces formalités ont été régulièrement accomplies avant l'intervention de la première sanction.

CE, 15 décembre 2010, La Poste, n°337891 ^[+]

Une photographie du marché du travail en 2009

L'INSEE vient de dresser une photographie du marché du travail en 2009. 25,7 millions de personnes occupaient un emploi et 2,6 millions étaient au chômage au sens du BIT. Entre 2008 et 2009, la part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi a diminué et cette baisse atteint 1,2 point chez les hommes. La proportion de personnes à temps partiel atteint 17,3 % en 2009 et 1,4 million de personnes sont en situation de sous-emploi, c'est-à-dire ont un emploi à temps partiel mais souhaitent travailler davantage. Les jeunes, notamment les moins qualifiés, demeurent les plus touchés par le chômage. Ainsi, le nombre de chômeurs de 15 à 24 ans a augmenté de 27 % sur cette période. Après 50 ans, plus de la moitié des chômeurs recherchent un emploi depuis plus d'un an. ^[+]

Cotisations sociales

Allègements de charges patronales : les nouveautés 2011

A compter du 1er janvier 2011, en application de l'article 12 de la loi de Financement de la sécurité sociale pour 2011 et du décret n° 2010-1779 du 31 décembre 2010 les modalités de calcul de l'allègement de charges patronales sur les bas et moyens salaires sont modifiées. ^[+]

Fonction publique

Relèvement du traitement minimum

Le décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, est paru au Journal officiel. Il tire les conséquences de l'augmentation du salaire minimum de croissance à compter du 1er janvier 2011, en relevant le minimum de traitement des fonctionnaires. Ce minimum de traitement est porté à l'indice majoré 295 (indice brut 244), ce qui représente une rémunération mensuelle brute de 1.365,94 €. Par ailleurs, des points d'indices majorés sont attribués selon les seuils suivants : 3 points supplémentaires d'indices majorés de l'indice brut 244 (IM 295) à l'indice brut 301 (IM 298) ; 2 points à l'indice 305 (IM 298) ; 1 point de l'indice brut 306 (IM 298) à l'indice brut 308 (IM 299). Cette mesure bénéficie à près de 755 500 agents en activité.

Décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 ^[+]

Rapport annuel 2009-2010

L'édition 2009-2010 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique est parue. Le volume 1 "Faits et Chiffres" est divisé en trois parties. La première présente une vue d'ensemble de l'emploi, des flux de personnels et des rémunérations dans les trois fonctions publiques. La deuxième comporte deux dossiers sur l'insertion des jeunes dans la fonction publique et les conditions de travail. La troisième est composée de fiches thématiques présentant les données chiffrées les plus récentes sur l'emploi public, les principales caractéristiques des agents de la fonction publique, les flux de personnels, les parcours professionnels et les mobilités, les rémunérations, la formation, les temps et les conditions de travail, les relations professionnelles et la politique sociale. Le volume 2 présente les politiques et les pratiques de gestion des ressources humaines dans les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de santé. ^[+]

ient de paraître



Vade-mecum des aides d'État

nouvelle édition

*Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du budget, des comptes
publics et de la Réforme de l'État*

*Un manuel clair et accessible pour
tout savoir sur les aides d'État*

L'ambition de ce manuel, très complet, est de constituer un outil de travail pratique, dans lequel les professionnels des secteurs publics et privés, comme les étudiants, peuvent accéder à l'essentiel sur les aides d'État. Le droit communautaire des aides d'État doit être connu de tous ceux qui mettent en place un dispositif de subvention ou de soutien des pouvoirs publics à l'activité économique. Élaboré par la Direction des affaires juridiques de Bercy, ce « vade-mecum » rappelle la définition et les critères d'une aide, ainsi que les conditions de sa compatibilité avec le marché intérieur. L'ouvrage, dont la première édition a déjà rencontré un vif succès, a été réécrit pour en améliorer la lisibilité et l'opérationnalité.

L'édition 2010 :

- prend en compte l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- rend compte des modifications du régime sous la pression de la crise économique.

Vade-mecum des aides d'État

Réf. 9 782110 081476

296 pages 18 €

à La **documentation** Française

Accueil commercial
Téléphone 01 40 15 70 10

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédod 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

